

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

ARRÊTÉ

N° 07-2022

URBANISME

Prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique
portant sur la modification
du PLU de Saint -Ouen-du-
Tilleul

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-36, L153-41, L 153-60 et R 153-18 ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 11 ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n°CC/DD/09-2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul ;
Vu l'arrêté n°06-2021/Urbanisme relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul ;
Vu la décision n°2021-4189 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 10 novembre 2021 ;
Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;
Vu la décision n° E22-000005/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 7/02/2022, portant désignation de la commissaire-enquêtrice ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul ;
Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - *Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.*

Une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul sera organisée du lundi 4 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022 à 17 heures pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul.

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand Bourgtheroulde).

ARTICLE 2 : *Désignation du commissaire-enquêteur*

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné, par décision en date du 7 février 2022, Mme Françoise HEUACKER, attachée territoriale retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes « Roumois Seine » - 666, rue Adolphe Coquelin 27 310 Bourg-Achard.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul – rue de la Mairie – 27 670 Saint-Ouen-du-Tilleul) et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27 520 Grand Bourgtheroulde).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement:
- Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>),

- A la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- o du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

- Dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27 520 Grand Bourgtheroulde aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- o du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand Bourgtheroulde.

ARTICLE 4 : Avis de l'Autorité Environnementale

La décision n°2021-4189 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-du-Tilleul est jointe aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul lors des permanences suivantes :

- Lors des permanences physiques notamment pour recevoir les observations orales ou écrites :
le lundi 4 avril 2022 de 14 heures à 17 heures

le jeudi 14 avril 2022 de 9h30 à 12 heures

le samedi 30 avril 2022 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand Bourgtheroulde.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée « à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice », Mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul – Rue de la Mairie 27 670 Saint-Ouen-du-Tilleul.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

Par voie électronique : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante :

enquetepubliquestouendutilleul@roumoiseine.fr et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux et régionaux.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul, sur les panneaux affectés à cet usage, au groupe scolaire et face au Pôle médical ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine à Bourg-Achard et au Logis à Grand Bourgtheroulde.

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique le mercredi 4 mai 2022 à 17 heures, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice communiquera, sous huitaine, à Monsieur le Président de la communauté de communes Roumois Seine un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêtrice

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur Président de la Communauté de communes de Roumois Seine son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Ouen du Tilleul et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la communauté de communes de Roumois Seine (<http://www.roumois-seine.fr/>).

ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen du Tilleul avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. La décision sera formalisée par l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : Dispositions spécifiques compte tenu de la crise sanitaire, il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des gestes barrières. La commissaire enquêtrice ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois.

ARTICLE 12 : transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ouen du Tilleul
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- Madame la Commissaire enquêtrice
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ouen du Tilleul et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 mars 2022
A Bourg Achard

Vincent MARTIN
Président



Notifié le
Signature

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 027-200066405-20220304-07_2022-AR